



SAINT
ETIENNE
DU
ROUVRAY

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 12 décembre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-12-12-68 | Convention CCAS-Ville 2024-2028 concernant
l'intervention des services techniques municipaux dans les logements de la
Résidence Autonomie Ambroise Croizat
Rapporteur Auvray Nicole**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 5

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 7 déc. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Véronique Brard-Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez.

Etaient excusés sans pouvoir :



12023 MAJ 01

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- Le bail emphytéotique, en date du 11 décembre 2014, intervenu entre la Ville et l'ESH le Foyer Stéphanois, et son avenant approuvé par délibération n°2015-03-26-18 du Conseil municipal le 26 mars 2015,
- La convention de gestion de la Résidence autonomie « Ambroise-Croizat » signée le 12 décembre 2014 entre l'ESH Le Foyer Stéphanois et le CCAS approuvée par délibération du Conseil d'administration du CCAS le 10 décembre 2014, et ses 3 avenants datés respectivement du 26 janvier 2016, du 20 décembre 2017 et du 23 janvier 2018,

Considérant :

- Qu'il est apparu nécessaire de maintenir le lien entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray concernant l'entretien courant des logements de la Résidence autonomie « Ambroise-Croizat », dont la propriété a été confiée à l'ESH le Foyer Stéphanois par bail emphytéotique, mais dont la gestion relève du CCAS,
- Que la présente convention a pour but de fixer précisément les travaux à effectuer par les services techniques municipaux pour concourir à la bonne gestion de la Résidence autonomie « Ambroise-Croizat » par le CCAS, et leurs conditions d'exécution,
- Que cette convention est passée pour 5 ans, et qu'à terme, elle fera l'objet d'un examen au vu des interventions effectives des services techniques municipaux.

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Il est précisé que ces dispositions seront applicables sous réserve d'un vote conforme par le Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "ROSE", is written over a faint circular stamp.

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231212-2023-12-12-68-DE

Publié ou notifié : **04 JAN. 2024**